



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 À 18 H****Secrétaire de séance : Madame Servane METZGER-CORRIGOU****ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>19</b>	Commissions municipales : constitution et fixation du nombre de leurs membres	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>20</b>	Désignation des représentants au sein des 5 commissions	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>21</b>	Désignation des représentants au sein de la commission Permis de Construire	<b>Mathieu LE BOURSICAUD</b>
<b>22</b>	Désignation des représentants au sein de la Commission Appel d'Offres	<b>Servane METZGER-CORRIGOU</b>
<b>23</b>	Administrateurs du CCAS – Fixation du nombre	<b>Maryvonne GUILLOTO</b>
<b>24</b>	Désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS	<b>Maryvonne GUILLOTO</b>
<b>25</b>	Désignation des représentants au Comité Social Territorial	<b>Alain KERHASCOET</b>
<b>26</b>	Désignation des représentants à l'Office des sports	<b>Alban SIMIER</b>
<b>27</b>	Désignation des représentants dans les conseils d'établissements scolaires publics et privés	<b>Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE</b>
<b>28</b>	Désignation des représentants au sein du Conseil d'Etablissement de l'IME de l'Elorn	<b>Maryvonne GUILLOTO</b>
<b>29</b>	Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'AASEC	<b>Nathalie LAOT</b>
<b>30</b>	Désignation des représentants au comité syndical du SIVU des Rives de l'Elorn	<b>Maryvonne GUILLOTO</b>
<b>31</b>	Désignation des représentants au comité syndical des Pompes Funèbres des Communes Associées	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>32</b>	Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton VIGIPOL	<b>Eric LE GALL</b>
<b>33</b>	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison Des Kerhorres	<b>Jacques POULIQUEN</b>
<b>34</b>	Désignation du représentant au Conservatoire de Musique	<b>Françoise MADEC</b>
<b>35</b>	Désignation des représentants à la Commission de Dérogation Scolaire	<b>Marion DEZEIX</b>
<b>36</b>	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire	<b>Servane METZGER-CORRIGOU</b>
<b>FINANCES</b>		
<b>37</b>	Tableau des indemnités de fonction des élus	<b>Thierry PEYREBESSE</b>
<b>38</b>	Débat d'Orientations Budgétaires	<b>Thierry PEYREBESSE</b>

Monsieur le Maire indique que Madame Servane Metzger-Corrigou est la secrétaire de séance. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire annonce les délégations des adjoints et conseillers délégués

Qualité	NOM - Prénom	Délégation
Maire	Erwan L'EOST	
1 <sup>er</sup> Adjointe	Servane METZGER-CORRIGOU	Environnement, transition écologique et littoral
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mathieu LE BOURSICAUD	Urbanisme
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Marianne ABAZIOU	Démocratie locale, participation et citoyenneté
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Thierry PEYREBESSE	Finances
5 <sup>ème</sup> Adjointe	Maryvonne GUILLOTO	Vivre ensemble et solidarités
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE	Jeunesse et éducation
7 <sup>ème</sup> Adjointe	Gwenaëlle KERNEIS	Attractivité, vie économique et entrepreneuriat
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Alban SIMIER	Sports et animation
9 <sup>ème</sup> Adjointe	Françoise MADEC	Culture
CM délégué	Joël LE BIHAN	Sécurité des biens et des personnes
CM déléguée	Marion DEZEIX	Enfance et vie scolaire
CM Délégué	Alain KERHASCOET	Déontologie et gestion du personnel
CM Délégué	Eric LE GALL	Travaux, aménagement et mobilités
CM Déléguée	Safia SYLLA	Relation avec les associations et gestion des salles
CM Déléguée	Nathalie LAOT	Inclusion, santé et engagement civique

Monsieur le Maire : avant de commencer je vais vous lire un petit mot. Bonsoir à toutes et à tous. Nous voilà déjà au 2<sup>ème</sup> Conseil de la mandature. Je tenais à avoir une pensée pour Madame Salaün-Scoarnec qui est retenue par un deuil familial et également une pensée pour la famille de notre 1<sup>ère</sup> adjointe qui est également touchée par le deuil. La période électorale étant terminée, j'espère que le climat ambiant va s'apaiser car des dégradations impactant des élus ont été constatées ces derniers jours, mais aussi des publications haineuses sur les réseaux sociaux. Nous souhaitons tous, je l'espère, pouvoir travailler dans le calme et le respect de chacun, quelle que soit sa fonction. Ces derniers jours ont été très intenses pour tout le monde, services et élus. Je tenais à les remercier pour leur accompagnement. Nous sommes pour beaucoup novices, mais les agents sont bienveillants avec nous et font un travail de qualité.

### **235 – D19 – 26 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES**

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil Municipal, il est proposé de créer 5 commissions municipales, intitulées comme mentionnées ci-après et composées chacune de plusieurs membres. Les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

### 1. Commission Finances – Ressources Humaines - Citoyenneté

Composition : 13 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 4 membres avec voix consultative

### 2. Commission Urbanisme – Développement Durable

Composition : 13 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 4 avec voix consultative

### 3. Commission Famille - Solidarités

Composition : 13 membres

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 4 avec voix consultative

### 4. Commission Sport - Culture

Composition : 13 membres

- 9 avec voix délibérative (8 majorité + 1 opposition)
- 4 avec voix consultative

### 5. Commission Plénière

Composition : les 49 membres des commissions

- 33 avec voix délibérative (26 majorité + 7 opposition)
- 16 avec voix consultative

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D20– 26 : COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Vu la délibération 235-D19-26 de ce jour, instituant cinq commissions municipales et fixant le nombre de membres dans chaque commission, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

	<b>Commission Famille et Solidarités</b>	<b>Commission Culture et Sport</b>	<b>Commission Urbanisme et Développement Durable</b>	<b>Commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté</b>
	<b>Le Maire membre de droit de toutes les commissions</b>			
<b>Membres Elus</b>	Maryvonne GUILLOTO	Alban SIMIER	Mathieu LE BOURSCAUD	Thierry PEYREBESSE
	Malo JANEIRO-FORTES- COUILLANDRE	Françoise MADEC	Servane METZGER- CORRIGOU	Alain KERHASCOET
	Marion DEZEIX	Safia SYLLA	Eric LE GALL	Gwenaëlle KERNEIS
	Joël LE BIHAN	Loïc GOGÉ	Raphaël SLEIMAN	Marianne ABAZIOU
	Nathalie LAOT	Sandrine GARZETTI	Jacques POULIQUEN	Philippe HENRY
	Béatrice GUELLEC	Hélène ROEHRIG	Audrey FERDINAND	Vincent MEMBRINEZ
	Rachel NICOLAS	Claudie BOURNOT- GALLOU	Laurent PÉRON	Philippe MORVAN
	Marie QUÉTIER	Danielle SALAUN	Pascal GRIMALDI	Jean-Philippe PONS

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D21– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE**

Outre les représentants de Brest métropole, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission des Permis de construire qui sera composée de 8 élus (6 de la majorité et 2 de l'opposition) et 1 membre avec voix consultative.

Sont nommés membres titulaires :

- 1- Mathieu LE BOURSICAUD
- 2- Servane METZGER-CORRIGOU
- 3- Eric LE GALL
- 4- Raphaël SLEIMAN
- 5- Hélène ROHRIG
- 6- Philippe HENRY
- 7- Philippe MORVAN
- 8- Pascal GRIMALDI

Est nommé membre à voix consultative :

- 1- Georges BARBIER

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

**235 – D22– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L.1411-5 du CGCT précise que, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

→ Le Maire ou son représentant, Président.

→ 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants en nombre égal à celui des 5 titulaires doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner, outre Madame la Trésorière de Brest métropole à Brest et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Une liste commune a été déposée :

Titulaires	Suppléants
1. Mathieu LE BOURSICAUD	1. Eric LE GALL
2. Servane METZGER-CORRIGOU	2. Gwenaëlle KERNEIS
3. Thierry PEYREBESSE	3. Philippe HENRY
4. Philippe MORVAN	4. Rachel NICOLAS
5. Jean-Philippe PONS	5. Pascal GRIMALDI

L'ensemble des membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L2121.21 du CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres sera dès lors composée de :

Titulaires	Suppléants
1. Mathieu LE BOURSICAUD	1. Eric LE GALL
2. Servane METZGER-CORRIGOU	2. Gwenaëlle KERNEIS
3. Thierry PEYREBESSE	3. Philippe HENRY
4. Philippe MORVAN	4. Rachel NICOLAS
5. Jean-Philippe PONS	5. Pascal GRIMALDI

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire : le vote se fera à bulletin secret, en indiquant « liste commune » étant donné que l'on a dérogé. On a fait une ouverture un peu plus grande aux groupes d'opposition pour que tout le monde puisse avoir une vue sur la commission, c'était dans notre programme.

Monsieur Péron : nous avons procédé de la même façon en 2020. Donc c'est la continuité et nous concernant, on n'aurait pas de difficulté à voter à main levée.

Monsieur le Maire : comme vous le souhaitez, main levée ou bulletin secret ?

Monsieur Pons est également d'accord pour un vote à main levée.

### **235 – D23 – 26 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS, en respectant le principe de parité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, outre Monsieur le Maire, Président de droit, à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- ✓ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- ✓ 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D24 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, outre le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

#### **Liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne »**

1. Maryvonne GUILLOTO
2. Nathalie LAOT
3. Béatrice GUELLEC
4. Marianne ABAZIOU
5. Jacques POULIQUEN
6. Françoise MADEC
7. Alain KERHASCOET
8. Philippe HENRY

#### **Liste « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon »**

1. Laurent PÉRON
2. Claudie BOURNOT-GALLOU
3. Philippe MORVAN
4. Rachel NICOLAS

#### **Liste « Le Relecq-Kerhuon pour tous »**

1. Marie QUÉTIER
2. Jean-Philippe PONS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	33

#### **Répartition des sièges**

Listes « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne »	26 voix	6 sièges
Liste « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon »	4 voix	1 siège
Liste « Le Relecq-Kerhuon pour tous »	3 voix	1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires
1. Maryvonne GUILLOTO
2. Nathalie LAOT
3. Béatrice GUELLEC
4. Marianne ABAZIOU
5. Jacques POULIQUEN
6. Françoise MADEC
7. Laurent PÉRON
8. Marie QUÉTIER

Monsieur le Maire : le vote se fait à bulletin secret étant donné qu'il y a 3 listes, en indiquant le nom de la liste. Monsieur Janeiro-Fortes-Couillandre et Madame Metzger-Corrigou seront les assesseurs.

**235 – D25 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

Vu la délibération 235-D37-22 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Vu le résultat des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer membres de cette instance, les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain KERHASCOET	Thierry PEYREBESSE
Marianne ABAZIOU	Loïc GOGÉ
Gwenaëlle KERNEIS	Eric LE GALL
Maryvonne GUILLOTO	Alban SIMIER

Pour information, les membres représentants du personnel siégeant à cette instance sont les agents suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François POULIQUEN	Isabelle L'HOOR
Sandrine SEVELLEC	Audrey THOOR
Valérie GOUBIN	Juliette KORFER
Hélène MENGUY	Katell JEGOU

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi)**

Madame Quétier : je vais profiter pour faire une petite explication de vote, au nom du groupe Le Relecq-Kerhuon pour Tous. Nous nous sommes abstenus pour cette délibération et nous nous abstiendrons de même pour les délibérations 26,27,28,29,32,33 et 34, qui correspondent à toutes les commissions, tous les comités dans lesquels nous ne sommes pas représentés, tout simplement. Pour ma part, ayant déjà été élue lors de la mandature précédente, je ne vois pas du tout de modifications dans la constitution des commissions. Je me trompe peut-être, mais je ne le crois pas.

Monsieur le Maire : pas de souci, c'est votre choix. Il n'y a pas de problème.

**235 – D26 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE DES SPORTS**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein de l'Office des Sports.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
Alban SIMIER	Vincent MEMBRINEZ
Safia SYLLA	Audrey FERDINAND
Sandrine GARZETTI	Hélène ROEHRIG

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Quétier, M. Grimaldi) – M. Gogé et M. Pons quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

**235 – D27 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVES**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des Conseils des établissements scolaires publics et privés de la commune.

Sont nommés :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Maternelle Jean Moulin</b>	- Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE - Marion DEZEIX	- Erwan L'EOST
<b>Primaire Jean Moulin</b>	- Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE - Marion DEZEIX	- Erwan L'EOST
<b>Primaire Achille Grandeau</b>	- Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE - Marion DEZEIX	- Erwan L'EOST
<b>Groupe scolaire Jules Ferry</b>	- Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE - Marion DEZEIX	- Erwan L'EOST
<b>Collège Camille Vallaux</b>	- Erwan L'EOST	
<b>Ecole Saint Jean de la Croix</b>	- Maryvonne GUILLOTO - Nathalie LAOT - Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE	- Erwan L'EOST
<b>Collège Diwan</b>	- Erwan L'EOST	- Alban SIMIER

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).*

**235 – D28 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'IME DE L'ELORN**

Le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, relatif aux Conseils d'Etablissements des Institutions Sociales et Médico-Sociales mentionnés à l'article 3 de la loi n° 75-435 du 30 juin 1975, prévoit, dans son article 3, que le Conseil d'Etablissement comprend un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'Etablissement.

Conformément au décret, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'IME de l'Elorn.

Sont nommés :

Titulaire	Suppléant
Maryvonne GUILLOTO	Nathalie LAOT

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).*

**235 – D29 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AASEC**

Considérant les statuts de l'Association d'Action Sociale Educative et Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal de désigner trois représentants titulaires et deux suppléants devant siéger au sein du Conseil d'Administration.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
Maryvonne GUILLOTO	Nathalie LAOT
Françoise MADEC	Alain KERHASCOET
Alban SIMIER	

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Quétier, M. Grimaldi) - M. Pons quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

**235 – D30– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 4 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Rives de l'Elorn à raison de 2 élus titulaires (1 majorité + 1 minorité) et 2 élus suppléants (1 majorité + 1 minorité).

Conformément à l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membre dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Cette dérogation nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger aux dispositions de l'article L.5211.7 du CGCT
- D'enregistrer la liste commune suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Gwenaëlle KERNEIS	1. Jacques POULIQUEN
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

- De nommer :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Gwenaëlle KERNEIS	1. Jacques POULIQUEN
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Planchot : c'est indiqué dans la délibération, mais il faut demander formellement la possibilité de déroger et l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal de voter à main levée.

Monsieur le Maire : normalement ce sont des postes qui sont dans la majorité, mais on a ouvert à tous les groupes. Toute l'assemblée est unanime pour un vote à main levée.

**235 – D31– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES**

Adhérente depuis 1992 au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants titulaires (1 majorité + 1 minorité) et ses représentants suppléants (1 majorité + 1 minorité) appelés à siéger au sein du Comité Syndical, conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

Conformément à l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membre dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger aux dispositions de l'article L5211.7 du CGCT
- D'enregistrer la liste commune suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Danielle SALAUN	1. Alain KERHASCOET
2. Rachel NICOLAS	2. Jean-Philippe PONS

- De nommer :

Titulaires	Suppléants
1. Danielle SALAUN	1. Alain KERHASCOET
2. Rachel NICOLAS	2. Jean-Philippe PONS

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'assemblée est unanime pour voter à main levée.

**235 – D32– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIGIPOL**

Par délibération n° 37/07 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL).

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune doit désigner ses représentants appelés à siéger au Comité Syndical à raison de :

- 1 délégué élu en deçà de 5 000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants avec un maximum de 4 délégués.

En outre, chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

La commune comptant 12 061 habitants, (Chiffres INSEE 2026), il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants titulaires et ses 3 suppléants.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
1. Erwan L'EOST 2. Servane METZGER-CORRIGOU 3. Raphaël SLEIMAN	1. Mathieu LE BOURSICAUD 2. Alain KERHASCOET 3. Eric LE GALL

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).**

**235 – D33 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES**

L'association des « Amis de la Maison des Kerhorres » a souhaité que 2 membres élus (1 titulaire, 1 suppléant) du Conseil Municipal puissent participer aux travaux de l'association.

Sont nommés

Titulaires	Suppléants
Jacques POULIQUEN	Alain KERHASCOET

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).**

**235 – D34– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son délégué, appelé à siéger au Conservatoire de musique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Françoise MADEC

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).**

**235 – D35 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE**

La scolarisation des élèves dans les écoles publiques du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) est régie par une carte scolaire qui détermine les lieux d'affectations des élèves au regard de leur lieu d'habitation.

Pour autant, chaque année, des demandes de dérogations sont faites par des familles.

Pour les élèves issus des familles habitant au Relecq-Kerhuon, les demandes de dérogations sont accordées automatiquement dans les cas suivants :

- Garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée, domiciliée sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents,
- Garde de l'enfant assurée par les grands-parents de l'enfant, domiciliés sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents.

Au-delà de ces dérogations automatiques, toute demande sera étudiée par la commission de dérogation scolaire municipale qui se réunit au mois de juin afin de préparer les admissions de la rentrée de septembre. Pour cette commission, les familles doivent établir une demande écrite et motivée.

Pour le mandat municipal 2026/2032, il convient de nommer les représentants à la commission de dérogation scolaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal la composition suivante :

**Membres de la commission :**

- L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires : Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE,
- 3 élus de la majorité municipale : Marion DEZEIX, Maryvonne GUILLOTO, Nathalie LAOT,
- 1 élu municipal du groupe « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon » : Rachel NICOLAS,
- 1 élu municipal du groupe « Le Relecq-Kerhuon pour tous » : Pascal GRIMALDI
- Les directeurs des 4 établissements public du 1<sup>er</sup> degré,
- Le responsable du service Education,
- 1 représentant des DDEN,
- 2 représentants des parents d'élèves (Un par zone scolaire).

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D36 – 26 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour exercer les missions complémentaires suivantes :

**1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.**

**2 - De fixer, dans les limites déterminées ci-dessous par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le tarif par m2,**

par jour, ne devra pas être supérieur à 10 € pour l'occupation du Domaine Public et à 1 000 € unitairement pour les autres droits.

3 - De procéder, dans la limite fixée ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'article III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

a) Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Libellé en euros ou en devises
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat du prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

b) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au « a ».

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pour douze ans.

6 – De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11 – De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12 – D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice (y compris les constitutions de la partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec des tiers dans la limite de 1000 Euros.

13 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

14 – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil défini ci-après :

Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite de 250 000 €, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en

cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T 4M – EURIBOR ou un taux fixe ;

**16** - De procéder aux règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**17** - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal soit au cas par cas.

**18** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés et autorisés par le Conseil Municipal.

**19** - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En vertu de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil.

Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D37 – 26 : TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, et considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

Les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjoints au Maire des communes sont susceptibles de percevoir.

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au Maire et aux Adjoints. Pour les Adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'Adjoint et non sur le nombre effectif d'Adjoints élus.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT définissent un montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints qui est égal au total de l'indemnité du Maire (67.6 % de l'indice brut terminal) et du produit de 28.6 % de l'indice brut terminal par le nombre d'Adjoints, soit une enveloppe maximale de 13 359,20 € / mois.

A l'issue du renouvellement général des équipes municipales, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT. Seule la fixation de l'indemnité du Maire est exclue de cette obligation : le Conseil Municipal ne peut délibérer que si le Maire en formule la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le Maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, quel qu'ait été le niveau de l'indemnité du Maire au cours du mandat précédent.

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Maire</b>	55.0 % de l'indice terminal
<b>Du 1<sup>er</sup> adjoint au 9<sup>ème</sup> adjoint</b>	19.0 % de l'indice terminal
<b>Conseillers délégués</b>	6.0 % de l'indice terminal
<b>Conseillers municipaux</b>	3.5 % de l'indice terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 235 – D38 – 26 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2022, et sa modification adoptée par le Conseil municipal le 26 février 2026, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2026.

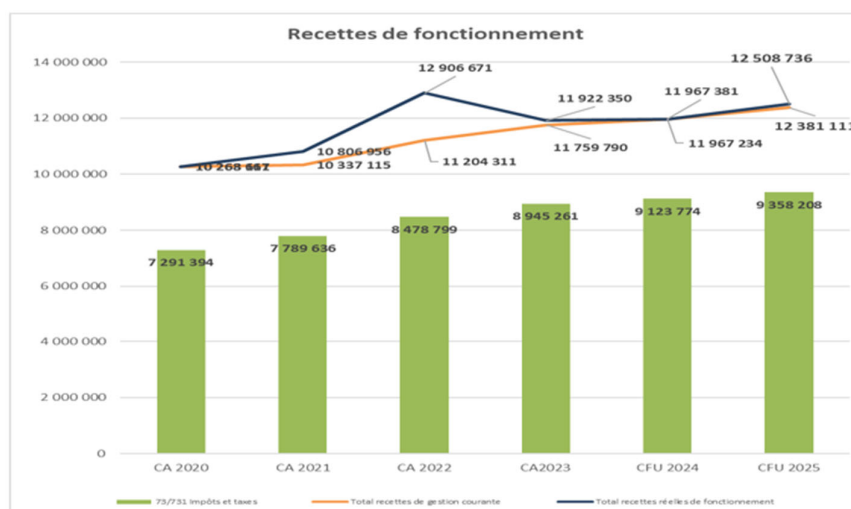
Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Monsieur le Maire : pour expliquer le DOB, on avait une enveloppe d'investissement à ne pas dépasser, bien entendu. On a donc dû faire des choix, comme ça se fait tous les ans. Madame Bournot-Gallou est bien au courant des choses et on en a parlé plusieurs fois autour de cette table. L'ancienne majorité avait déjà commencé à bien travailler sur le budget, sur les choses à acheter et à changer. On a pris tous les éléments et on a dû faire des choix parce que le montant était supérieur à l'enveloppe. Il y aura donc des personnes contentes et des mécontents. En fonctionnement, on peut annoncer par exemple pour le CCAS que l'enveloppe a été augmentée de 10 % : on passe de 203 000 € à 227 000 €, ce qui est une bonne augmentation pour le fonctionnement du CCAS. En discutant avec les services, c'est une sécurité pour eux pour travailler sur l'année et pour éviter d'avoir des subventions à revoter en fin d'année. Ensuite des arbitrages ont été faits. Avez-vous des questions ? On peut dérouler.

Monsieur Peyrebessé présente le DOB.

## 1. RETROSPECTIVE 2020 -2025

↳ Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2025 focus  
Fiscalité locale +240k€  
Assurance +150K€  
Vente Poste +125k€

Recettes 2025 vs 2024  
+550k€ soit +4,6%

Les recettes de gestion courante de l'année 2025 augmentent de 3,5 % par rapport à l'année 2024. L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement est en augmentation de 4,5 %, car elles intègrent les produits exceptionnels liés aux cessions.

Sur les slides, vous pouvez voir les éléments majeurs sur les différentes augmentations qui ont eu lieu sur ce budget 2025 :

- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : ils augmentent de 1,7 %, notamment à cause de l'augmentation de la fréquentation des établissements. L'augmentation globale des 6 dernières années est de 41 %. Ils atteignent 879 007 € en 2025.

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : la Dotation Solidarité Communautaire (DSC), le Fond de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC) sont en diminution depuis plusieurs années. Le FPIC diminue de nouveau en 2025 de 6 340 €.

## 1. RETROSPECTIVE 2020 -2025

### ↳ Evolution des recettes réelles de fonctionnement

#### RECETTES FISCALES

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	3 617 446	113 756	117 856	168 179	150 133	112 366
Base	17 349 859	540 510	561 191	803 564	718 029	538 926
Taux TH	20,85	20,85	20,85	20,85%	20,85%	20,85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 925 254	6 768 108	7 291 070	7 784 544	8 127 812	8 356 302
Base	13 746 494	13 719 388	14 201 133	15 161 204	15 829 112	16 273 681
Taux FB	21,28	37,25	39,25%	39,25%	39,25%	39,25%
Coefficient correcteur		1,322578	1,322578	1,322578	1,322578	1,322578
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 534	23 335	24 696	26 611	27 347	26 089
Base	47 049	46 652	49 372	53 201	54 672	52 157
Taux FNB	50,02	50,02	50,02	50,02%	50,02%	50,02%
<b>TOTAL Impôts directs locaux</b>	<b>6 566 233</b>	<b>6 905 199</b>	<b>7 433 622</b>	<b>7 979 334</b>	<b>8 305 292</b>	<b>8 494 757</b>
Taux d'évolution	1,76%	4,95%	7,07%	7,34%	4,09%	2,28%

#### DOTATIONS

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	676 384	671 050	667 364	664 501	669 650	660 291
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0	0
Dotation nationale de péréquation	161 643	163 657	163 309	150 387	141 747	127 572
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>838 027</b>	<b>834 707</b>	<b>830 673</b>	<b>814 888</b>	<b>811 397</b>	<b>787 863</b>
Diminution par rapport à l'année précédent	7,84%	0,40%	0,48%	1,90%	0,43%	2,99%

Ce qui est intéressant sur ce tableau, c'est le taux d'évolution des taxes, avec peu d'évolution cette année et les diminutions des dotations constatées depuis plusieurs années.

- Chapitre 731 - Fiscalité locale : les impôts directs locaux représentent l'essentiel des recettes liées à la fiscalité.

Après cette période post-covid favorable pour les communes, on note une stabilisation de la revalorisation forfaitaire des bases depuis l'année 2024. La revalorisation s'élève 1,7 % en 2025. En 2026, les bases doivent être revalorisées à 0,8 %, ce qui correspond en 2025 à 325 000 € et à 85 000 € en 2026.

- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : la Dotation Globale de Fonctionnement diminue depuis 2018. La perte représente un montant d'environ 163 200 € sur la période. Néanmoins en 2024 et 2025, la commune a bénéficié des autres contributions directes qui recensent les produits de contributions directes et les produits de régularisations sur les exercices antérieurs. Ces contributions sont de nature aléatoire. Nous avons encaissé 13 296 € en 2024 et 28 956 € en 2025, mais auparavant il n'y avait pas d'encaissement sur ce compte depuis l'année 2020.

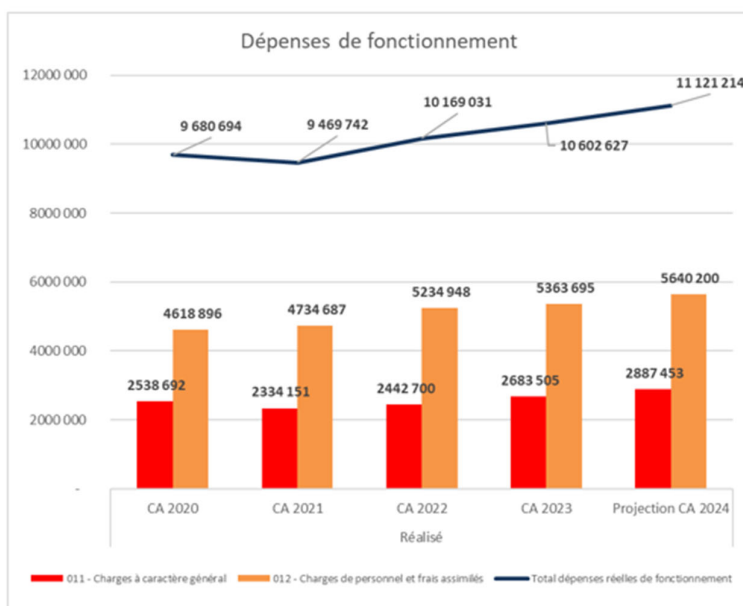
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : ils représentent d'une part les remboursements suite à sinistres et d'autre part les recettes de location. Le chapitre est en hausse par rapport à l'année 2024. En 2025, ils représentent un montant de 281 000 € contre 136 000 € 2024.

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : les produits d'atténuations de charges correspondent aux remboursements par notre assureur et la CPAM des rémunérations des agents absents pour raison de santé. Ces montants fluctuent d'une année à l'autre selon les absences des agents. En 2025, les remboursements s'élèvent à 143 540 €

- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ils enregistrent une hausse liée aux cessions de l'année : correspond essentiellement à l'ancienne agence postale de Kergleuz pour un montant de 117 000 €.

# 1. RETROSPECTIVE 2020 -2025

## ↳ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les éléments de baisse en 2025 :

- Energie -27,9 % (- 146 273 €)
- Fêtes et cérémonies -65 % (- 23 661 €)
- Prestations de service -23 % (- 31 387 €)
- Les charges financières -6,5 % (- 8 639 €) remboursement 2 emprunts

Les éléments de hausse en 2025:

- Alimentation de 16,5 % (+ 55 K€)
- Contrats de maintenance de 33,8 % (+ 38 K€)
- Entretien des locaux de 7,7 % (+ 30 K€) nouveaux marchés
- Gestion informatique de 32,7 % (DSIT Brest Métropole: + 19 K€)
- Personnel +1,1 % (+ 61,9k€)

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : elles sont en baisse de 0,3 %. Toutefois, sur la durée du mandat, le chapitre augmente de 11 %, suite à la période de covid et les augmentations des prix des énergies durant le mandat.

Facteurs de baisse : dépenses d'énergies et d'électricité, dépenses pour les fêtes et cérémonies et dépenses pour les prestations de service.

Facteurs de hausse : dépenses d'alimentation, prix des contrats de maintenance, prix d'entretien des locaux et des frais de gestion informatiques.

- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : en 2025, elles augmentent de 1,1 % par rapport à l'année 2024. Les augmentations sont liées à des facteurs nationaux, telles que les cotisations de CNRACL de 31,65 % à 34,65 % et elles vont continuer à augmenter.

Baisses par rapport au BP liées à des facteurs internes :

- Moins de jours d'absence pour raisons de santé, donc moins de remplacements,
- Journée de carence et rémunération à 90 % pour les arrêts maladie,
- Remplacements d'agents radiés (mutations, retraite) par des agents avec une rémunération basée sur un Traitement de base indiciaire inférieur.

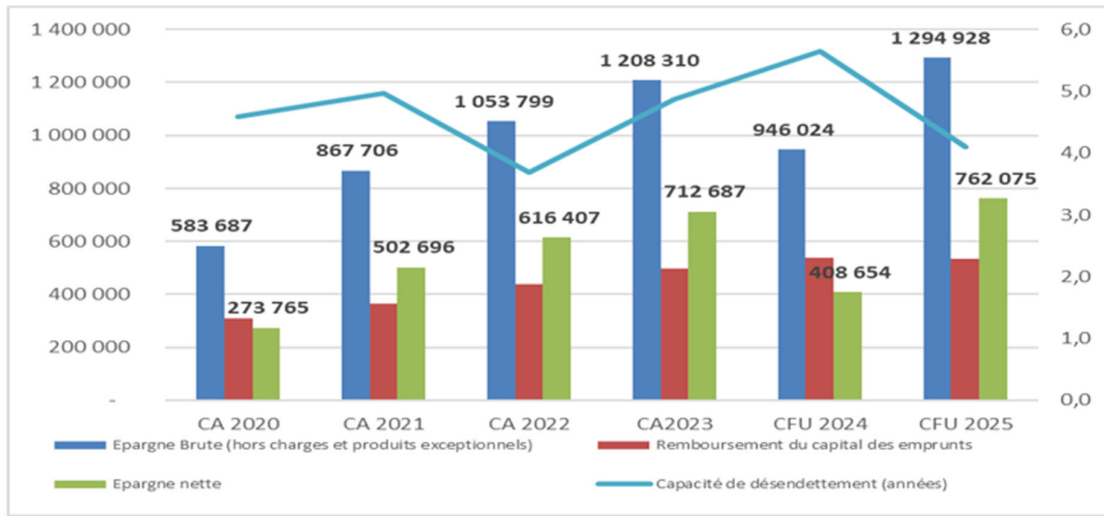
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : le versement de l'attribution de compensation à Brest métropole reste inchangé.

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : elles sont impactées par les augmentations de la subvention de fonctionnement.

- Chapitre 66 - Charges financières : elles diminuent de 6,5 % suite au remboursement de 2 emprunts.

# 1. RETROSPECTIVE 2019 -2025

## ↳ Evolution de l'épargne et de l'endettement



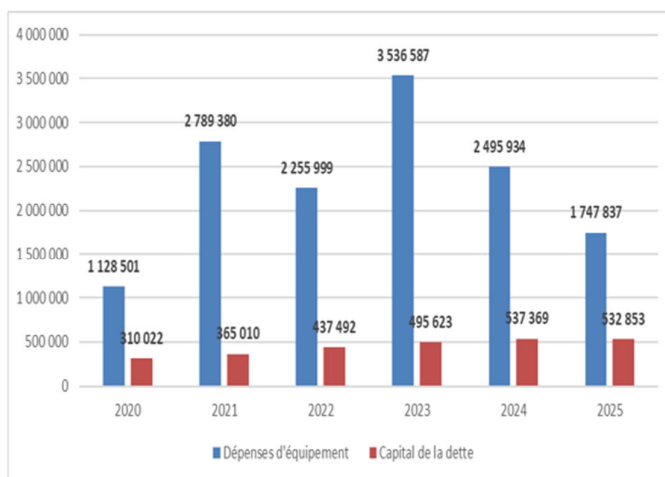
L'épargne brute augmente notamment grâce aux recettes exceptionnelles de l'année 2025, mais également à cause d'une consommation des dépenses de fonctionnement en baisse:

- Vente de l'ancienne agence postale (117K€);
- Remboursements des assurances pour la tempête Ciaran (127 K€);
- Recettes fiscales en hausse (240 K€),

A la fin d'année 2025, l'épargne brute atteint 1 294 928 € en raison de la vente de l'ancienne poste, de l'assurance Ciaran et de la fiscalité en hausse. L'épargne nette de l'année 2025 s'élève à 762 075 € (=brut – remboursement prêts)

# 1. RETROSPECTIVE 2020 - 2025

## ↳ Evolution des dépenses d'investissement



### Année 2025:

- Camfrout: aménagement paysager, aire de jeux inclusive et les toilettes publiques (630,1 K€)
- MEJ (278,5 K€)
- Pen An Toul (36,5 K€);
- Budget participatif (51 K€);
- Columbarium (38,8 K€);
- Désamiantage Jean Moulin (77K€);
- Vestiaires, sanitaires PMR Jean Moulin (31,9 K€)

### Année 2026:

Jules Ferry 2026 (1 100K€)

Le montant des investissements en 2025 s'élève à 2 288 658 €, dont 1 747 837 € des dépenses d'équipement. Le montant total des dépenses d'équipement entre les années 2020 et 2025 atteint 13 945 238 €. L'année 2025 est caractérisée notamment par la fin de nombreux projets d'investissement du mandat précédent : Camfrout, Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, Pen An Toul,

budget participatif, columbarium, désamiantage, école Jean Moulin et pour 2026, l'extension de l'école Jules Ferry.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ LOI DE FINANCES 2026

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public, avec une participation attendue à la hauteur de 2 Md€.

A partir de l'année 2026, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes disparaît totalement et définitivement.

**DGF:** La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025 (27 Md€). Ceci va provoquer une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes.

**Fiscalité:** La revalorisation des bases fiscales a été fixée à 0,8 %.

**Charges du personnel:** Le taux de cotisation de la CNRACL a augmenté de 31,65 % à 34,65 %. En 2026, elle augmentera de nouveau, elle sera de 37,65 %.

**FCTVA:** FCTVA est en augmentation de 212,7 M€.

**Dotations d'investissement:** Baisse du Fond Vert et de la DSIL.

C'est l'impact de la loi de Finances sur nos rentrées d'argent. Donc on pense que l'on va avoir une diminution des subventions. On a peu d'informations sur la dotation globale. Sur la fiscalité, on en a déjà parlé, on a une revalorisation de 0,8 %. Les charges de personnel sont en augmentation cette année, et elles vont continuer l'année prochaine. Puis le FCTVA est en augmentation de 212,7 millions d'euros (on ne devrait pas en toucher beaucoup cette année). Les dotations seront en baisse (Fond vert ou DSIL).

La programmation du budget 2026 a été marquée par les élections municipales en mars. Le budget a été élaboré de manière à maintenir l'activité de la commune sans impacter les décisions politiques du prochain mandat. La loi de Finances pour l'année 2026 est parue au Journal Officiel le 20 février 2026. Les impacts de cette dernière sur les finances de la commune étant les suivants :

- Concernant les efforts pour maîtriser le déficit public, nous n'avons pas de visibilité pour l'instant sur des sujets particuliers
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : pas d'informations à ce stade
- La DGF reste stable en 2026, mais vu les évolutions du potentiel financier et fiscal, il faut s'attendre à une légère baisse
- Dotations d'investissement : à la date d'aujourd'hui, la commune n'a pas de demande de Fond vert ou DSIL en cours. Le délai pour demander la DSIL est déjà dépassé.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ Préviation des recettes réelles de fonctionnement

Recettes de gestion courante	
CFU 2025	BP 2026
12 381 111	12 172 096
-	-1,69%

La revalorisation forfaitaire des bases étant de 0,8 %, les produits des impôts directs locaux s'élèveraient à 8 587 000 €.

La prévision des Droits de Mutation à Titre Onéreux reste 450 000 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est maintenue à 660 000 €.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, elles suivent les tendances des années passées.

En matière de fiscalité, la revalorisation forfaitaire des bases sera moins importante que les années précédentes : en prévision elle doit atteindre 0,8 %. Les produits prévisionnels des impôts directs locaux s'élèveraient à 8 587 000 €. Dans la continuité des 2 dernières années, les recettes des droits de mutation font l'objet d'une prévision prudente. Ainsi, 450 000 € sont reconduits au BP 2026. La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est maintenue à 660 000 € en 2026. (669 600 € en 2025). Les dotations de l'Etat sont globalement en baisse depuis plusieurs années. Selon les études faites par la Banque Postale, la Bretagne représente globalement un territoire avec un potentiel financier en augmentation et un effort fiscal en diminution, ce qui a pour l'effet une baisse continue des dotations dans les années à venir. Concernant les autres recettes de fonctionnement, elles suivent les tendances des années passées.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ Préviation des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de gestion courante	
CFU 2025	BP 2026
10 832 429	11 562 761
-	6,74%

La masse salariale augmentera de 6,4 %.

L'augmentation des charges à caractère général est maîtrisée à périmètre constant, avec une augmentation estimée à 6,74 % qui est due notamment aux éléments extérieurs.

Le montant des intérêts à rembourser s'élèvera à 124 000 €.

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 6,74 % en 2026 :

- Frais d'assurance : les collectivités françaises subissent depuis 2 ans une forte augmentation des prix de l'assurance. Suite au lancement du nouveau marché à partir de l'année 2026, le budget de la commune subi également une augmentation des tarifs, le prix des assurances multirisques a triplé par rapport aux années précédentes.
- Frais de télécommunication : suite au litige avec la compagnie de téléphonie, la commune a constitué une provision dans les années précédentes. Cette provision doit être récupérée en 2026.
- Le remboursement des frais au GFP de rattachement : augmentation des frais de gestion informatique d'environ 10 000 €.

Lors des arbitrages, la commune a fait l'effort de stabilisation des autres dépenses de fonctionnement, c'est ce dont parlait Monsieur le Maire tout à l'heure. Ce sont les arbitrages que l'on a pu faire en fonctionnement et en investissement.

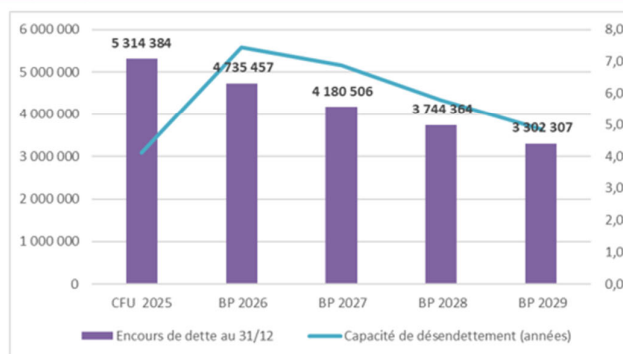
## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ La santé financière de la commune

	CFU 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Epargne Brute (hors charges et produits exceptionnels)	1 294 928	635 435	608 000	647 000	682 000
Remboursement du capital des emprunts	532 853	579 000	555 000	436 000	442 000
Epargne nette	762 075	56 435	53 000	211 000	240 000
Encours de dette au 31/12	5 314 384	4 735 457	4 180 506	3 744 364	3 302 307
Capacité de désendettement (années)	4,1	7,5	6,9	5,8	4,8

Fin 2025 : capacité de désendettement 4,1 années sur un exercice.

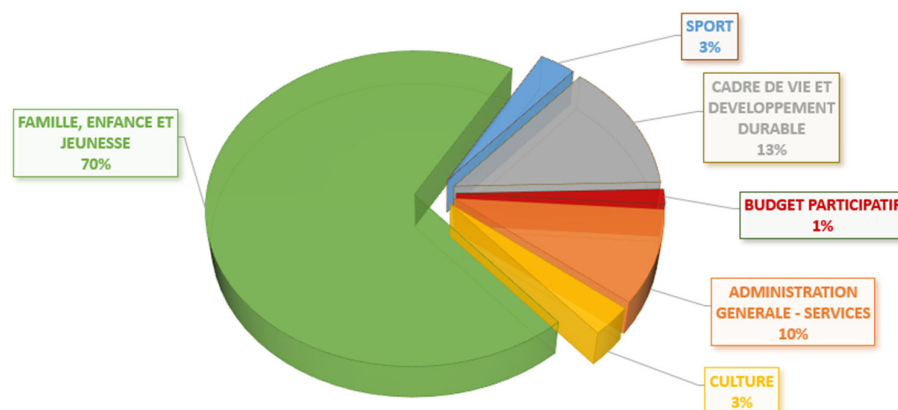
A périmètre constant, les indicateurs font apparaître une augmentation de la capacité de désendettement en prévision du BP 2026 et une diminution progressive à partir de l'année 2027.



Le Budget Primitif 2026 subi une augmentation due aux éléments extérieurs. Sur les autres dépenses récurrentes, la commune a fait des efforts de stabilisation, afin de préserver les indicateurs de bonne santé financière nécessaires pour la réalisation du programme d'investissement du prochain mandat. Un niveau d'épargne brute à 635 435 € permettrait de rembourser le capital de l'emprunt à la hauteur de 579 000 € et de dégager une épargne nette de 56 435 €. Dégager un niveau supérieur d'épargne nécessiterait une réduction drastique des dépenses de fonctionnement, les possibilités étant par ailleurs réduites considérant la part des dépenses contraintes. Le montant de l'encours de la dette en 2026 s'élève à 4 735 457 €. Le capital de la dette à payer sur l'exercice 2026 est de 579 000 €. La capacité de désendettement atteindra 7,5 années avant de diminuer progressivement dans les années à venir, s'il n'y a pas d'investissements sur prêts.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ Dépenses d'investissement



Le montant des investissements pour l'année 2026 figurera dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements qui se limitera aux dépenses d'investissement de l'année 2026 et qui sera affinée dans les mois à venir, afin d'être présentée au Conseil du mois de juin.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement	
CA 2025	Dépenses possibles Prévision 2026
1 747 837	1 713 900

Les projets structurants du BP 2026:

Construction de locaux périscolaires à l'école Jules Ferry	1 086 000 €
Mobilier pour l'extension du périscolaire de l'école Jules Ferry	30 000 €
Réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville	120 000 €
Budget participatif	30 000 €
Mobilier pour la crèche	120 000 €
Autocommutateur du standard téléphonique de la Mairie	55 000 €

Pour la crèche, il y a une subvention de 80 %.

## 2. TENDANCES BUDGETAIRES POUR 2026

### ↳ Recettes d'investissement

RESTES A REALISER 2025		357 201
DETR	RAR: Sécurisation du marchepieds Pen An Toul	86 805
Département	RAR: Extension école Jules Ferry	71 000
CAF	RAR: Fond de modernisation EAJE	24 000
CAF	RAR: Réaménagement de la MEJ	97 500
Département	RAR: Proje numérique éducatif	11 576
Région	RAR: Aire de jeux inclusif	62 000
ADEME	RAR: Etude de faisabilité panneaux photovoltaïques	4 320

Le solde des subventions d'équipement notifiées en 2025 fera partie des restes à réaliser au BP 2026. Le montant de ces subventions s'élève à 357 201 €. Il comprend notamment le solde des subventions pour la MEJ, le solde de la subvention pour la sécurisation du marchepied, la subvention pour l'aire de jeux inclusive du Parc Camfrout et la subvention pour l'extension de l'école Jules Ferry. Le résultat de l'année 2025 est marqué par une amélioration de la santé financière de la commune et de la capacité de la collectivité à investir. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous pouvons constater cette amélioration notamment grâce aux recettes exceptionnelles de l'année. D'autres demandes de subventions d'équipement sont en cours, mais ne peuvent pas être inscrites dans le BP 2026 sans être notifiées.

Madame Bournot-Gallou : j'ai une question concernant la masse salariale. Vous avez dit qu'elle allait augmenter de 6,4 %, et vous inscrivez la création de 2 postes : 1 policier municipal et 1 référent association. Est-ce que vous pourriez préciser ? Cela veut dire qu'il y aurait un 2<sup>ème</sup> policier municipal ? Vu que c'est une création de poste.

Monsieur le Maire : non il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> policier municipal, c'était une prévision et on n'a pas eu le temps de mettre à jour. Idem pour l'animation. On a gardé le budget pour le 2<sup>ème</sup> poste, celui de l'animation, mais qui ne serait pas forcément un poste pour l'animation. On garde cette partie pour choisir un poste qui est plus dans notre programme.

Madame Bournot-Gallou : donc ce n'est pas 2 postes, mais 1 ?

Monsieur le Maire : inaudible, problème micro.

Monsieur Pons : durant votre présentation, vous avez dit qu'il y aurait une baisse drastique du fonctionnement. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Monsieur Peyrebessé : il va y avoir un audit financier, donc on va déterminer quelles sont les enveloppes des différents pôles. A partir de là, les décisions politiques vont être appliquées, les décisions que l'on a décrites dans notre programme et on espère réduire un certain nombre de dépenses, suite à l'audit... coupure micro... Je ne peux pas vous en dire plus, puisque je n'ai pas l'audit. Si je l'avais eu, j'aurais pu vous en dire plus.

Monsieur Péron : la question est de savoir qui va réaliser l'audit.

Monsieur Peyrebessé : on a pris contact avec le Trésor, où ils ont des personnes qui s'occupent exclusivement d'audit et on va s'appuyer sur les services pour regarder cela. Je n'ai pas envie de dépenser quelques dizaines de milliers d'euros pour faire un audit.

Monsieur Péron : sans compter que ces dépenses d'audit ne sont pas dans votre Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame Bournot-Gallou : en fait votre DOB n'est pas le reflet de ce que sera votre Budget ?

Monsieur Peyrebessé : exactement. Il l'est en partie puisque les engagements que vous avez pris, on va les continuer pour partie, mais il y aura des rectificatifs pendant l'année et on va appliquer notre programme. Donc il n'y aura, je l'espère, pas de surprises.

Monsieur le Maire : en 15 jours on ne peut pas tout révolutionner. On suit ce qui a été fait, il y a une continuité par rapport aux services et je pense que vous pouvez le comprendre car vous avez été dans ce cas-là. Par contre, il est clair qu'après, on va mettre notre politique en place, mais au fur et à mesure. (je suis désolé c'est l'astreinte qui sonne). On n'a pas tout révolutionné sinon les services n'auraient pas pu suivre, et nous non plus de toutes façons. Donc pour l'instant on garde les bases et on modifiera ensuite ce qu'il y a à modifier, suite à l'audit et à beaucoup de choses.

Madame Bournot-Gallou : j'ai quand même un peu de mal à comprendre, parce qu'un Débat d'Orientations Budgétaires, c'est bien pour faire le budget par la suite. Donc si vous défaites tout ce que vous dites lors du DOB, ce n'est pas conforme au Débat d'Orientations Budgétaires. Je comprends la difficulté, je sais de quoi on parle, mais je trouve cela un peu compliqué. Vous auriez peut-être dû attendre de faire le DOB, même s'il y a une date limite.

Monsieur le Maire : la date limite est fixée au 15 avril.

Madame Bournot-Gallou : je sais.

Monsieur le Maire : je ne suis pas magicien. Il faut proposer un DOB, le vote du budget est prévu le 8 avril, au prochain Conseil Municipal. On est restreint au niveau du calendrier. Je pense que vous êtes capable de comprendre par rapport à la dernière mandature, que l'on ne peut pas, ou alors il faut des journées de 48 h. Je veux bien, mais elles font 24 h et ça restera 24h. Malgré le temps que l'on passe en Mairie depuis 15 jours, on ne chôme pas. Les services, je peux vous dire qu'ils ne chôment pas non plus. On fait au mieux avec le temps que l'on a. Et je tenais à remercier Sandrine Jouis, Manu Planchot, Magali Salaün-Scoarnec et les autres aussi : les Finances et Vera Koudelkova, qui depuis 15 jours sont

vraiment à nos côtés, à nous aider, parce que nous sommes des novices, il ne faut pas l'oublier. On apprend tous les jours, c'est hyper riche, mais on l'apprend avec le sourire, la bonne humeur et je tenais vraiment à les remercier de toutes les interrogations auxquelles ils répondent. On a l'impression de poser des questions un peu bêtes mais ils savent toujours répondre et c'est très enrichissant depuis jours.

Madame Bournot-Gallou : je ne mettais nullement les agents en doute et en difficulté par rapport au travail. C'était pas du tout cela.

Monsieur le Maire : je sais très bien qu'il n'y a pas d'attaques, mais je tenais quand même à le préciser pour les personnes qui n'ont jamais été en contact direct autant que nous le sommes en ce moment.

S'il n'y a plus d'interventions, je vous remercie toutes et tous. On clôture ce Conseil Municipal qui est le 2<sup>ème</sup> de la mandature. Le 3<sup>ème</sup> aura lieu le mercredi 8 avril à 18h, avec les commissions le 1<sup>er</sup> avril à 17h30. Une photo de groupe sera faite au mois de juin. On souhaitait en faire une mais ce n'était pas prévu avec Brest métropole. Donc on se donne le temps de la prévoir au mois de juin quand il fera beau et jour. Merci à tous d'être venus et bonne soirée. La St Patrick c'est samedi. Merci

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.